

Un établissement du groupe



## LIVRET D'ACCUEIL PATIENT



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi notre structure d'Hospitalisation À Domicile pour votre prise en charge médicale et de nous accueillir chez vous où vous pourrez être soigné(e) entouré(e) de vos proches.

Notre mission est de vous offrir les meilleurs soins, les plus adaptés à vos besoins et de vous apporter tout le soutien nécessaire.

Nous nous efforcerons de tout mettre en œuvre pour rendre votre quotidien le plus agréable possible.

Nous sommes à votre écoute et joignables 24h/24 et 7j/7 au 05 65 100 446.

Afin de nous permettre d'améliorer sans cesse notre prestation, nous vous serions reconnaissants, une fois votre prise en charge terminée, de bien vouloir compléter la fiche « Questionnaire de satisfaction » associée à ce livret, et de la remettre à l'équipe soignante ou de nous l'envoyer à l'adresse indiquée.

Nous vous en remercions par avance et vous souhaitons un prompt rétablissement.

La Direction de l'HAD 46

**Tél. 05 65 100 446 contact@had46.fr**

# SOMMAIRE

<b>Qu'est-ce que l'HAD 46 ? .....</b>	<b>p.5</b>
<b>Au début de votre prise en charge .....</b>	<b>p.7</b>
<b>Qui intervient auprès de vous ? .....</b>	<b>p.11</b>
<b>Durant votre prise en charge :</b>	
<b><i>Vos droits .....</i></b>	<b><i>p.15</i></b>
<b><i>La qualité et la sécurité de vos soins .....</i></b>	<b><i>p.25</i></b>
<b>A la fin de votre prise en charge .....</b>	<b>p.29</b>
<b>Les partenaires de l'HAD 46 .....</b>	<b>p.30</b>



*Liste des fiches pratiques qui accompagnent ce livret*

- Coordonnées de l'équipe administrative et technique, noms des intervenants et praticiens
- Formulaire de désignation de la personne de confiance
- Formulaire Directives anticipées
- Représentants des usagers
- Fiche de déclaration d'évènement indésirable
- Questionnaire de satisfaction à compléter et à transmettre à l'HAD 46 à la fin de la prise en charge



# QU'EST-CE QUE L'HAD 46 ?

Créé en 2012, l'HAD 46 est un établissement de soins à part entière, qui a évolué au fil des années, en s'adaptant aux changements politiques et structurels. Il permet ainsi à la population du territoire du Lot d'accéder à une offre de soins répondant aux besoins d'une médecine déportée vers le domicile, cette démarche étant également encouragée par les pouvoirs publics.

Ce mode d'hospitalisation a pour vocation d'offrir davantage de confort au patient et d'éviter le maintien en établissement hospitalier, tout en continuant à recevoir des soins hospitaliers complexes, coordonnés et continus, prodigués par des professionnels de santé : pansements complexes (plaies, ulcères...), antibiothérapies, chimiothérapies, soins palliatifs... pour une durée déterminée renouvelable.

Grâce à une présence médicale quotidienne, vous et votre famille trouverez un soutien et un réconfort qui vous aideront à surmonter vos difficultés.

ES ELSAN



Comme tous les établissements de santé, l'HAD 46 est soumis à la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'inscrit donc dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, de sécurité des soins et de gestion des risques.



**L'HAD 46 s'adapte  
à votre rythme  
de vie.**

**L'identito-vigilance** a pour but d'anticiper les erreurs et risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients.

**IDENTIFICATION = SÉCURITÉ**

**Documents à  
fournir :**

- **pièce d'identité**  
(CNI, Passeport, Carte de séjour)
- **carte Vitale**
- **attestation de droits**
- **carte mutuelle**

# AU DÉBUT DE VOTRE PRISE EN CHARGE

**Votre médecin traitant, hospitalier ou exerçant dans votre structure d'accueil a demandé votre admission en HAD (Hospitalisation À Domicile) pour une certaine durée (renouvelable).**

Comment va se dérouler cette prise en charge ? Quel est son coût ? Qui va désormais gérer vos médicaments ?... Nous allons répondre dans cette rubrique à toutes ces questions.

## Mise en place

Votre admission a été sollicitée par votre médecin traitant, hospitalier ou exerçant dans votre structure d'accueil. Il a défini pour vous un projet thérapeutique qui va guider l'ensemble de votre prise en charge.

Lors de leur visite, le médecin praticien de l'HAD 46 et/ou l'infirmier(ère) coordinateur(trice) estiment vos besoins : soins médicaux à prodiguer, matériel médical nécessaire, traitements médicamenteux, intervention éventuelle d'un(e) kinésithérapeute, d'un(e) assistante sociale, d'un(e) psychologue...

Par la suite, toutes les semaines, une évaluation de votre état de santé est réalisée par notre équipe pluridisciplinaire (voir page 9).

***Vous-même  
et vos proches  
êtes constamment  
tenus informés  
et donnez  
votre accord.***





## Coût de l'HAD

L'HAD est une activité médicale hospitalière à part entière (loi du 1er janvier 2022) excluant toute avance de frais, en rapport avec la prise en charge.

En tant qu'assuré(e) social(e), les examens biologiques, la mise à disposition du matériel médical (sauf exception), les transports sanitaires (ambulances...), les médicaments, les consultations spécialisées en rapport avec la prise en charge, l'intervention d'infirmiers(ères) libéraux(ales)... ne vous coûtent rien.

Lors de votre admission, nous enregistrons simplement votre carte vitale ainsi que votre carte de mutuelle.

## Vos médicaments

Les professionnels de santé de l'HAD 46 prennent toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse.

L'équipe de l'HAD doit connaître tous les médicaments habituels du patient et ses possibles allergies afin de sécuriser la prise en charge médicamenteuse. Durant votre séjour en HAD, il est nécessaire de signaler tout changement de médicament ou de posologie, quel que soit le médecin prescripteur.

## Le matériel médical

En fonction de votre état de santé, l'HAD détermine le matériel et les produits nécessaires à vos soins. Nous commandons le matériel médical (lit médicalisé, fauteuil roulant, appareil d'oxygénothérapie, coussin anti-escarres...) qui vous est livré à votre domicile.

**Un service  
joignable  
24h/24**

**En cas de nécessité et d'urgence,  
un(e) infirmier(ière) d'astreinte  
est joignable 24h/24 et 7j/7  
au 05 65 100 446.**



# QUI INTERVIENT AUPRÈS DE VOUS ?

L'HAD 46, c'est toute une équipe de professionnels qui prend soin de vous chez vous ou dans la structure qui vous accueille.

Notre équipe médicale et soignante

## **Le médecin praticien HAD**

En partenariat avec le médecin adresseur et le médecin traitant, ce praticien définit les modalités de prise en charge tout au long du parcours du patient.

Il coordonne l'ensemble des soins pratiqués au domicile ou dans la structure d'accueil où réside le patient.

## **L'infirmier(ère) coordinateur(trice)**

Il/Elle coordonne l'intervention des professionnels paramédicaux internes et externes et évalue les besoins en soins infirmiers, sociaux et psychologiques.

Il/elle se rend à votre domicile pour vérifier les conditions de prise en charge au niveau de votre entourage et de votre environnement.

## **Les infirmiers(ères)**

Ils/Elles assurent les soins à votre domicile ou dans la structure d'accueil où vous résidez en mettant en œuvre les prescriptions médicales personnalisées.

## **Les aides-soignant(e)s**

En binôme avec les infirmier(ères), ils/elles réalisent les soins de confort, de nursing, d'hygiène (toilette...)...

## Notre équipe médicale et soignante *suite*

### **Le(la) pharmacien(ne)**

Le/la pharmacien(ne) gérant(e) de la PUI (Pharmacie à usage intérieur) responsable de la prise en charge médicamenteuse, en lien avec le médecin praticien HAD et le médecin traitant, gère quotidiennement l'ensemble des traitements prescrits dans le cadre des soins à domicile qui vous sont dispensés.

En outre, des accords de partenariat ont été passés avec de nombreuses officines de notre bassin de santé afin de répondre à vos besoins pharmaceutiques au plus près de votre domicile.

### **Le(la) diététicien(ne)**

Il/Elle veille à votre suivi nutritionnel.



## Notre équipe psychosociale

### **L'assistant(e) social(e)**

Il/Elle peut vous accompagner dans vos démarches. Il/Elle évalue vos besoins sociaux, recense vos droits et sollicite la mise en place de certains moyens humains et/ou financiers (aide à domicile, portage des repas ,téléassistance...).

### **Le/La psychologue**

Il/Elle vous soutient et vous accompagne psychologiquement ainsi que votre entourage.

### **Des partenaires libéraux**

Dans le cadre de sa mission de santé, l'HAD 46 collabore avec de nombreux professionnels soignants médicaux et paramédicaux libéraux : infirmiers(ères), kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, pédicures..., dans le respect des bonnes pratiques hospitalières.

### **Des praticiens spécialisés**

L'HAD 46 est épaulée par des praticiens spécialisés en soins palliatifs, plaies et cicatrisation et douleur.

### **Notre équipe administrative.**

Elle est composée d'un(e) responsable d'établissement, d'un(e) responsable administratif(ve) et financier(ère), d'un(e) attaché(e) de direction, d'un(e) assistant(e) de direction, d'un(e) animateur(rice) qualité, d'un secrétariat médical, d'un(e) assistant(e) comptable et d'un(e) technicien(ne) de maintenance.



*Voir fiche Coordonnées de l'équipe administrative et technique,  
noms des intervenants et praticiens.*



# DURANT VOTRE PRISE EN CHARGE

## *Vos droits*

L'HAD 46 est un établissement de santé à part entière. Cette spécificité a été consacrée dans le code de la Santé publique par la loi du 1er janvier 2022.

A ce titre, en tant que patient, vous avez des droits et notamment celui de bénéficier en toute sécurité, à votre domicile ou dans la structure où vous résidez, de soins de qualité.

# CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- 1** - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale.  
Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.  
Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3** - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale.  
La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent.  
Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement.  
Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5** - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6** - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.  
Son accord est donné par écrit.  
Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



- 7** - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8** - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9** - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10** - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11** - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)*

# CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1

## Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2

## Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3

## Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4

## Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5

## Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6

## Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7

## Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8

## Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de ladépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9

## Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10

## Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11

## Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12

## La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13

## Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14

## L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

# CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

*Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.*



- 1** L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2** On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 3** On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essayera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 4** L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 5** L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité des soins à chaque enfant.
- 6** Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 7** Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 8** Les enfants ne doivent pas être admis dans des services d'adultes. Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 9** L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques des enfants et de leur famille.
- 10** L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



# CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même

Valoriser l'accompagnement

Exprime les besoins

Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap

Construire une culture professionnelle commune

Coordonner le parcours de santé

Organiser l'accès aux soins et à la prévention

Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires

Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement

Améliorer la réponse aux urgences médicales

Faciliter le retour aux technologies de l'information et de la communication

Mettre en œuvre et évaluer la charte



HANDIDACTIQUE

Pour plus d'informations,  
accédez directement  
au site [handifaction.fr](http://handifaction.fr)

## Anonymat et confidentialité

Tous les collaborateurs de l'HAD 46 sont strictement soumis au secret médical.

## Le respect de la vie privée et la protection des données personnelles

Le patient a droit au respect de sa dignité et de sa vie privée d'autant plus que les interventions de l'équipe de l'HAD ont lieu au domicile. Tous les professionnels sont soumis au secret professionnel.

À l'occasion d'un séjour en HAD, des données administratives et médicales sont demandées et intégrées dans un dossier informatisé. La collecte de ces informations est limitée à ce qui est nécessaire à la prise en charge et à la coordination des soins. Elles sont stockées chez un hébergeur informatique agréé par le ministère de la Santé pour l'hébergement des données de santé à caractère personnel et sont traitées dans les conditions fixées par le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) et par la loi sur la protection des données adoptée le 14 mai 2018, qui adapte la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

En application de cette loi, au moment de l'admission, il sera demandé au patient de signer un formulaire exprimant le consentement au traitement de ces données.

## Accès à votre dossier médical

Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé. Par conséquent, vous disposez d'un droit d'accès à l'ensemble des informations médicales vous concernant : diagnostic, traitement...

Vous pouvez donc obtenir une copie de votre dossier médical en formulant la demande auprès de la Direction de l'HAD 46.

Le dossier médical informatisé est conservé selon la réglementation en vigueur.

## Désignation d'une personne de confiance

Pendant votre séjour en HAD, vous pouvez désigner par écrit une personne de votre entourage (un parent, un proche, un médecin traitant...) pour vous accompagner tout au long de votre parcours de soins et pour vous épauler dans la prise de décisions.

Elle sera consultée par les collaborateurs de l'HAD 46 dans l'hypothèse où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre avis. C'est à vous d'informer la personne que vous avez choisie.

Cette désignation n'est pas une obligation. Elle est en outre révocable à tout moment.



*Voir Formulaire de désignation de la personne de confiance.*

## Directives anticipées (Article L 1111-17 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent les souhaits du patient concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Le médecin de l'HAD 46 doit donc pouvoir y accéder si besoin. Elles sont valables durant 3 ans. A l'issue de ce délai, vous devrez les renouveler.

Vous pouvez bien entendu à tout moment les modifier ou les annuler. N'hésitez-pas à vous rapprocher des équipes de soins pour en discuter, elles se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.



*Voir Formulaire Directives anticipées.*

## La place des aidants et la prise en charge en HAD

Vous êtes le conjoint, le parent, l'enfant ou encore l'ami d'une personne hospitalisée à domicile ou qui le sera prochainement, et vous êtes à ses côtés pour la soutenir dans son quotidien : Merci infiniment pour votre aide !

Par votre présence constante vous prenez une place importante dans le parcours de soins. Votre travail est quotidien et vous assumez des responsabilités qui peuvent prendre des formes diverses (administratives, domestiques, soutien psychologique, aide aux soins...). Votre présence et votre soutien sont précieux.

L'hospitalisation à domicile implique des passages réguliers et des installations qui peuvent parfois sembler lourdes (traitements, lit médicalisé, fauteuils, appareillages...). L'équipe de coordination se tient à votre écoute pour rendre cette installation la plus pratique possible tout en respectant l'intimité de votre foyer.

L'objectif essentiel est que nous puissions faire équipe avec vous. Tout doit être mis en œuvre pour que la relation entre les professionnels de l'HAD 46 et vous soit la plus fluide possible.

La qualité des soins repose également sur la relation de confiance entre vous et l'équipe.

A l'HAD 46, nous aurons à cœur d'être attentifs à vos questionnements. La communication entre nous doit être permanente et de qualité. Nous saurons aussi être vigilants et attentifs à vos périodes de possible fatigue ou de doute. Divers services peuvent faciliter votre tâche : accompagnement par le service social, soutien psychologique, proposition de séjours de répit...

## Commission des usagers (CDU)

La Commission des usagers est composée notamment de représentants des usagers qui ont été nommés.

*Les missions de la CDU sont :*

- de veiller au respect et à la promotion des droits des usagers,
- d'examiner les plaintes et réclamations,
- de faciliter les démarches des patients et de leurs familles,
- de contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Plusieurs moyens de la joindre :

- Par courrier/mail : HAD 46 – A l'attention de la Commission des usagers  
– 35 Allée Victor Hugo – 46100 FIGEAC - ru@had46.fr
- En prenant contact avec la secrétaire chargée des relations avec les usagers :  
Tél. 05 65 100 446, e-mail : contact@had46.fr



*Voir fiche Représentants des usagers.*

## Réclamations et plaintes

Dans le cas éventuel d'une contestation, vous pouvez :

- écrire ou contacter la Direction de l'HAD 46,
- compléter une fiche d'évènement indésirable (FEI) jointe au livret.

Vous pouvez également saisir la Commission des usagers (voir paragraphe précédent) par lettre adressée à la Direction de l'HAD 46.

Enfin, sachez que vous serez invité(e) à l'issue de votre prise en charge en HAD à compléter le questionnaire de satisfaction qui accompagne ce livret.

Vous pouvez l'utiliser afin d'exprimer vos doléances et toutes remarques que vous jugeriez utiles.



*Voir fiche d'évènement indésirable.*



# DURANT VOTRE PRISE EN CHARGE

## *La qualité et la sécurité de vos soins*

Comme tous les établissements de santé, l'HAD 46 est soumis à la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'inscrit donc dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins et de gestion des risques.

L'HAD 46 met tout en œuvre pour assurer le respect de votre dignité, de vos convictions ou croyances et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.

## Bientraitance

Cette thématique est particulièrement prise à cœur, tant institutionnellement que par chaque collaborateur de l'HAD 46.

Respect de la personne, de son histoire, de sa dignité, de ses croyances font partie des valeurs qui guident nos activités quotidiennes.

Nos équipes sont constamment sensibilisées à l'importance et la nécessité d'une démarche de soins empreinte d'humanité et de compassion.

## Prise en charge de la douleur

La douleur n'étant pas une fatalité, nos équipes soignantes cherchent constamment à la prévenir et à la soulager. Un(e) infirmier(ère) expert(e) peut vous accompagner, en étroite collaboration avec les équipes déjà en place.

Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) se réunit régulièrement afin d'étudier tous les dossiers soumis à son expertise.

## Lutte contre les infections associées aux soins

L'HAD 46 est également très attentive aux risques liés aux infections associées aux soins (affections contractées lors de l'hospitalisation). Un Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS) veille au respect des règles d'hygiène, à la détection et à la prévention de la transmission de tout phénomène infectieux.

## Prise en charge médicamenteuse

Les professionnels de santé de l'HAD 46 prennent toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse.

L'équipe de l'HAD doit connaître tous les médicaments habituels du patient et ses possibles allergies afin d'éviter les oubli ou les erreurs. Tout au long de la prise en charge en HAD, il est nécessaire de signaler tout changement de médicament ou de posologie, quel que soit le médecin prescripteur.

## Messagerie Medimail / MSSANTE

Ce service de messagerie permet d'échanger de manière sécurisée entre professionnels de santé ou professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social les données vous concernant.



# À LA FIN DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Votre médecin a prescrit votre prise en charge en HAD pour une durée déterminée. Nous espérons que nos interventions auront répondu à vos attentes.

À la fin de cette période :

- **Un courrier de sortie est adressé au médecin traitant et au patient (messagerie sécurisée de santé).**
- **Les matériels et les produits qui n'auront pas été utilisés dans le cadre de l'HAD seront récupérés par l'équipe.**
- **Nous vous serions reconnaissants de répondre à notre questionnaire de satisfaction.**

Vos réponses aideront à améliorer si besoin la qualité de nos interventions, la clarté des informations transmises...



*Voir Questionnaire de satisfaction.*

# LES PARTENAIRES DE L'HAD 46



FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS  
D'HOSPITALISATION  
À DOMICILE



FÉDÉRATION DE  
L'HOSPITALISATION  
PRIVEE

Des hôpitaux et cliniques à missions



DAC 46  
Dispositif d'appui  
à la coordination  
LOT



ASP Lot  
Association pour le développement  
des Soins Palliatifs



CONTRE LE CANCER



## L'HAD 46 est adhérente à la FNEHAD

Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile - [www.fnehad.fr](http://www.fnehad.fr)

et à la FHP - Fédération de l'hospitalisation privée  
[www.fhp.fr](http://www.fhp.fr)

## Partenariat avec les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

### DAC du Lot

Dispositif d'appui à la coordination - [www.dac46.fr](http://www.dac46.fr)

### ASP du Lot

Association pour le développement des soins palliatifs  
[www.asp46.fr](http://www.asp46.fr)

### Ligue contre le cancer

[www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net)

### CICAT-Occitanie

Réseau d'expertise et de coordination en plaies et cicatrisation  
[www.cicat-occitanie.org](http://www.cicat-occitanie.org)

**L'ensemble des professionnels de santé** : médecin traitant, médecin hospitalier ou exerçant dans une structure sociale ou médico-sociale (EHPAD, Résidence Autonomie, Maison d'accueil spécialisée...), SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile), infirmier(ère) libéral(e)... sont également des partenaires à part entière de l'HAD 46.



